



**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU  
TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 23/03/2023

Étaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Monique VINCENT, Jérôme ZAROS, Eric BIROT

Était absent et a donné pouvoir :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN  
Liliane BAILLOUX à Francis LAFON  
Floriane DUVIGNAC à Marie-Christine SOLAIRE  
Stéphane DEFRAINE à Jérôme ZAROS

Absents :

Jean-Marc LAMI, Nicolas GRASSET, Muriel DAVEZAN

Mme Marie-Christine SOLAIRE et Mme Monique VINCENT sont élues secrétaires de séance à l'unanimité par l'assemblée.

En présence de M. MAXIMILLIEN Conseiller aux Décideurs Locaux.

**D.2023.03.06 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**D.2023.03.07 - COMPTES DE GESTION 2022 - Commune et Locaux Commerciaux**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### **D.2023.03.08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2022, il s'agit de Monsieur Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2022 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement : excédent 775 933.54 € €

Section d'investissement : excédent 650 386.76 €

Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Monsieur Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

**N'ayant pas le quorum après la sortie de M. Le Maire l'adoption du compte administratif 2022 fera l'objet d'un nouveau conseil municipal extraordinaire prévu le 11 avril 2022 à 19h30**

POUR	
CONTRE	
ABSENTION	

#### **D.2023.03.09 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2022 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement : excédent 105 952.36 €

Section d'investissement : excédent 23 320 €

Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Monsieur Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

**N'ayant pas le quorum après la sortie de M. Le Maire l'adoption du compte administratif 2022 fera l'objet d'un nouveau conseil municipal extraordinaire prévu le 11 avril 2022 à 19h30**

POUR	
CONTRE	
ABSENTION	

**D.2023.03.10 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022– BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	283 160.26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	492 773.28 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	775 933.54 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	650 386.76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	947 227.30 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	excédent	775 933.54 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	177 965.03

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	283 160.26 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat****Section de fonctionnement**

Excédent reporté : F (R002)	492 773.28 €
-----------------------------	--------------

**Section d'investissement**

Solde d'exécution N-1 : I (D001)	947 227.30 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	350 000.00 €

**D.2023.03.11 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	8 958.40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	96 993.96 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	105 952.36 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	23 320 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)	excédent	23 320 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement	0 €
----------------------------	-----

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

Dégagé à la section d'investissement 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement 105 952.36 €

### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R002) 105 952.36 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (R001) 0 €

## **D.2023.03.12 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

M. le Maire expose que depuis 2022 les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Il indique également, à titre d'information, qu'à compter de 2022, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de la cotisation des établissements industriels qui sera compensée par l'Etat.

Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de taxe d'habitation voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires et à celle des logements vacants.

M le Maire propose de conserver, pour 2023, les taux votés en 2022, soit :

- Foncier Bâti : **37.48 %**

- Foncier non bâti : **51.61 %**

Il propose de voter pour la taxe d'habitation

- Taxe habitation **17.45 %**

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** l'appliquer les taux d'imposition suivant pour l'année 2023:

- Foncier Bâti : **37.48 %**

- Foncier non bâti : **51.61 %**

- Taxe habitation **17.45 %**

**D.2023.03.13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2023 et notamment la vue d'ensemble des sections.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	822 284,06 €
Charges de personnel	680 500,00 €
Atténuations de produits	53 018,00 €
Autres charges de gestion courante	145 000,00 €
Charges financières	17 000,00 €
Charges exceptionnelles	6 184,00 €
Virement à la section Investissement	350 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 073 986,06 €</b>

<b>Recettes</b>	
Atténuations de charges	49 000,00 €
Produits des services	68 900,00 €
Impôts et taxes	168 065,62 €
Impositions directes	614 000,00 €
Dotations et participations	382 584,00 €
Autres produits de gestion courante	14 000,00 €
Produits financiers spécifiques	1 502,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	775 933,54 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 073 986,06 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Opérations d'équipement	1 852 365,03 €
Remboursement d'emprunts	50 839,28 €
Immobilisations corporelles	883 253,77 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 786 458,08 €</b>

<b>Recettes</b>	
Excédent investissement	650 386,76 €
Subventions d'investissement hors opérations	24 235,00 €
Subventions d'investissement opérations	590 541,61 €
Dotations, Fonds divers, réserves	471 294,71 €
Emprunt	
Opérations d'ordre	350 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 786 458,08 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

POUR	8
CONTRE	0
ABSENTION	0

**ADOpte** le Budget primitif 2023 du budget principal.

#### **D.2022.03.14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOCAUX COMMERCIAUX**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2023 et notamment la vue d'ensemble des sections.

##### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	24 672,90 €
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Virement à la section Investissement	37 285,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>62 958,40 €</b>

<b>Recettes</b>	
Autres produits de gestion courante	54 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	8 958,40 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>62 958,40 €</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Opérations d'équipement	60 605,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 605,50 €</b>

<b>Recettes</b>	
Excédent investissement	23 320,00 €
Opérations d'ordre	37 285,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 605,50 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

POUR	8
CONTRE	0
ABSENTION	0

**ADOPTE** le Budget primitif 2023 du budget annexe Locaux Commerciaux.

#### **D.2022.03.15 - ORGANISATION DES 150 ANS DE LA GARE**

M. Le Maire expose que les travaux de restauration de la gare sont terminés. L'inauguration du site de la gare (Bâtiments et voiries) est prévue le vendredi 12 mai prochain à 11 h.

Il se trouve que cette année 2023 correspond à l'anniversaire des 150 ans de la gare qui a été ouverte en 1873.

Pour cette occasion, il est prévu une journée festive le samedi 13 mai avec un marché de producteurs, un groupe musical et aussi un spectacle son et lumière sur la piste.

Les sauvois conviés recevront une invitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement.

**DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 623 du budget primitif 2023

#### **D.2022.03.16 - HEBERGEMENTS INSOLITES – DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

M. Le Maire expose que suite à la délibération D.2023.01.03 adopté en janvier 2023 sur le dossier de demande de subvention, le Département octroi + 1.09 %.

M. Le Maire présente le plan de financement de l'opération.

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	313 000 €	DÉPARTEMENT	38 400 €	12.29%
		ETAT	93 900€	30%
		RÉGION	50 000 €	16%
		LEADER	55 850	17,8%
		Autofinancement	78 250 €	25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE SOLLICITER** le Département pour l'exercice 2023 à hauteur de 38 400€
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus :

**CHARGE** M. le Maire des démarches afférentes à la demande au Département,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

### **D.2023.03.17 - AVANCEMENT DE GRADE - CRÉATION ET SUPPRESSION POSTE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2022.09.44 en date du 29 septembre 2022 relative la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'arrêté n°2022-82 en date du 30 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

**Vu** le tableau d'avancement établi par le centre de gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 pour le grade d'adjoint technique principal de 2e classe,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par Le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

- Suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial
- Création de l'emploi d'Adjoint technique principal 2 eme classe

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 avril 2023, de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;

La création, à compter de la même date, de l'emploi d'adjoint technique principal 2 eme classe, à temps complet, relevant de la catégorie C ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte y afférent ;



## D.2023.03.18 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Mme Marie-Christine SOLAIRE expose les demandes de subvention reçues en mairie et après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

**DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations, M. Borde président de l'Association Le Train de Sauve sort.

ACCA	600,00 €	
Amicale de Foot	1 000,00 €	
ARESP	2 000,00 €	
COMITE DES FETES	5 000,00 €	M. Birot trésorier sort
LE TRAIN DE LA SAUVE	5 000,00 €	M. Borde président et M. Birot trésorier sortent
LES BASILICS	900,00 €	
LES JEUNES D'ANTAN	800,00 €	
MEMOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €	
PATRIMOINE EN FETE	800,00 €	Mme Solaire présidente sort
SAUVBODYFORM	600,00 €	
SILVA MAJOR	5 000,00 €	
TENNIS CLUB SAUVOIS	1 200,00 €	
USEP	900,00 €	
<b>TOTAL 1</b>	<b>24 100,00 €</b>	
ADELFA	200,00 €	
GROUPE 3 V	400,00 €	
FNACA	200,00 €	
<b>TOTAL 2</b>	<b>800,00 €</b>	
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>24 900,00 €</b>	

**DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	absent

Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	absente
Aurore	CARARON	absente
Muriel	DAVEZAN	absente
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	absent
Jean-Marc	LAMI	absent
Florianne	DUVIGNAC	absent